



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 septembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY à François LANGLOIS, Christian LETEURTRE à Elisabeth BIDEAUX, Paul BONMARTEL à Patrick CALLAIS, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - CM/21/105

Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	011	6288 - Autres services extérieurs – prestations centre de gestion	+ 6 000,00 €
020	012	64111 - Rémunération principale	- 6 000,00 €
TOTAL			0,00 €
RECETTES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
		NEANT	
TOTAL			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
01	020	020 – Dépenses imprévues d'investissement	+ 5 121,00 €
70	16	165 – Dépôts et Cautionnements	+ 1 000,00 €
TOTAL			+ 6 121,00 €
RECETTES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	024	024 – Cessions de biens - vente Matériel Cuisine Curie	+ 5 121,00 €
70	16	165 – Dépôts et Cautionnements	+ 1 000,00 €
TOTAL			+ 6 121,00 €

Que pour information, le solde des dépenses imprévues après adoption de cette décision modificative n°2 est de :

022 : Dépenses imprévues de fonctionnement : 651 460 €

020 : Dépenses imprévues d'investissement : 220 792 €

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

VU la délibération n° CM/21/040 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ville,

Vu la délibération n° CM/21/078 du 22 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ville,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 06 septembre 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal ville 2021 comme indiquée dans le tableau présenté.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 22 septembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

